

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 mars 2024 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le sept mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°26

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentées : Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, Mme Ayse TARI par M. Bernard COMBES, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Jacques SPINDLER.

Etaient absents : Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le prêt d'une exposition consacrée au moustique tigre

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu les articles R.1331-13 et R. 3114-9 du code de la santé publique qui précisent que le Maire, dans le cadre de ses compétences en matière d'hygiène et de salubrité, agit aux fins de prévenir l'implantation et le développement d'insectes vecteurs sur le territoire de sa commune,
- Considérant que la Ville de Tulle est officiellement colonisée depuis 2022 par le moustique tigre, espèce envahissante et source de nombreuses nuisances pour l'homme,
- Considérant que, dans le cadre de la stratégie de lutte contre le moustique tigre, la Ville de Tulle souhaite diffuser de l'information pédagogique pour tout public et ce, afin de sensibiliser la population,
- Considérant qu'elle va organiser, à cette fin, une exposition qui sera installée du 26 février au 29 avril 2024 sur le marché,

- Considérant que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a souhaité apporter son soutien à la collectivité et ainsi mettre gratuitement à sa disposition l'exposition « Sur la piste du moustique tigre », composée de 9 panneaux,
- Vu la convention fixant les modalités de mise à disposition de différents matériels constituant cette exposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention liant la Ville de Tulle et l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le prêt d'une exposition consacrée au moustique tigre.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

 Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 11 MARS 2024

Date et ref de l'accusé de réception : 11 MARS 2024

D26 - 07032024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CONVENTION DE
MISE À DISPOSITION
DE MATÉRIELS**

Exposition « Sur la piste du moustique tigre »

Article 1 : Objet

La présente convention porte sur la mise à disposition de matériels.

Dates du prêt : du 26/02/2024 au 29/04/2024

Elle est passée entre :

Nom de la structure : Ville de Tulle

Représentée par : Le maire de Tulle, M. Bernard Combes,

Ci-dessous dénommée l'Utilisateur,

ET

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, dont le siège est situé 103 bis rue Belleville, CS 91704, 33063 Bordeaux.

Ci-dessous dénommée L'ARS.

Article 2 : Engagement de l'ARS

L'ARS met à disposition gratuitement le matériel pendant toute la durée du prêt.

Article 3 : Engagement de l'Utilisateur

L'Utilisateur :

- s'engage à la plus grande vigilance concernant les matériels mis à sa disposition pendant toute la durée du prêt et ne pourra, en aucun cas, exercer un recours contre l'ARS pour tout dommage matériel, corporel ou incorporel pouvant résulter de leur utilisation.
- s'engage à dédommager l'ARS pour tout sinistre subi par le matériel concerné, à concurrence de sa remise à neuf ou de son remplacement.
- assure qu'il dispose d'une assurance couvrant les éventuels dommages que pourraient subir les matériels faisant l'objet de cette mise à disposition pendant la manifestation

- s'engage à restituer les matériels empruntés, sitôt le prêt arrivé à échéance.
- s'engage à transmettre, pour chaque animation, un bilan tel qu'il est indiqué à l'annexe 2 de la présente convention.

Article 4 : Description des matériels

Les matériels concernés sont ceux indiqués à l'annexe 1 de la convention passée entre l'utilisateur et l'ARS.

Article 5 : Communication

L'Utilisateur s'engage à mentionner la contribution de l'ARS aux actions menées en spécifiant « outils mutualistes », dans le cadre du présent partenariat, dans toute publication ou action de communication.

Le Tableau en annexe 2 sera rempli puis retourné dans les meilleurs délais à l'ARS dans la limite d'une quinzaine de jours à la suite de la présentation au public en comportant la complétion de la zone commentaires.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du prêt.

Le représentant de l'ARS :

Nom : *GALEA*

Prénom : *Bénédicte*

Signature :



La Directrice adjointe,
Responsable du pôle animation territoriale et
parcours de santé,

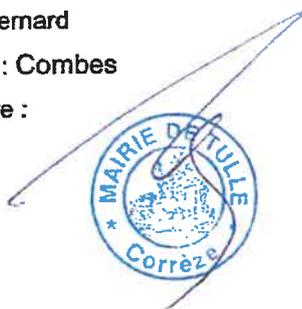
Bénédicte GALEA

Le représentant de l'Utilisateur :

Nom : Bernard

Prénom : Combes

Signature :



The stamp is circular with the text "MAIRIE DE TULLE" at the top and "Corrèze" at the bottom. It features a central emblem with a sun and a landscape.